



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU MERCREDI 7 NOVEMBRE 2018 À 18 HEURES
SALLE DANGOU LESCOUZÈRES
(sur convocation du 30 octobre 2018)

Président

Nombre de conseillers : 9

Nombre de membres nommés : 9

Présents : 10

Absents représentés : 4

Absents excusés : 4

Absent : 1

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 7 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le sept du mois de novembre à 18 heures, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 30 octobre 2018, s'est réuni en session ordinaire, au siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Madame Frédérique Charpenel.

Présents :

Mesdames Frédérique CHARPENEL, Sylvie DE ARTECHE, Maité GRAFF, Pierrette MICHELENA et Françoise TROCCARD ;

Messieurs Pierre ATHANASE, Alain JEAN, Pierre LAFFITTE, Alain LAVIELLE, Jérôme PETITJEAN.

Absents représentés :

Madame Rosa DI MURO a donné pouvoir à Madame Frédérique CHARPENEL, Madame Corine LAFITTE a donné pouvoir à Madame Françoise TROCCARD, Monsieur Michel PENNE a donné pouvoir à Monsieur Pierre ATHANASE, Monsieur Jean Paul TOURNIER a donné pouvoir à Monsieur Alain JEAN.

Absents excusés :

Madame Nelly BETAILLE ;

Messieurs Pierre FROUSTEY, Benoît DARETS et Yves MONGROLLE.

Absent :

Pascal SCHWINDOWSKY.

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ÉTAT RELATIVE AUX MODALITÉS DE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE DÉNOMMÉE « AIDE AU LOGEMENT TEMPORAIRE 2 » POUR LA GESTION D'AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Rapporteur : Madame Frédérique Charpenel

Le Centre intercommunal d'action sociale est éligible à l'octroi d'une aide de l'Etat, dénommée « aide au logement temporaire 2 » définie par les articles L. 851-1 et R. 851-1 et suivants du code de la sécurité sociale.



Cette aide est destinée à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire de MACS que sont :

- l'aire d'accueil de « l'Écureuil » à Saint-Vincent de Tyrosse ;
- l'aire d'accueil de « La Tortue » à Soustons ;
- l'aire d'accueil du « Hérisson » à Capbreton.

Le montant total prévisionnel annuel de cette participation s'élève à 106 658,77 € répartis comme suit :

- pour l'aire de l'Écureuil :
 - o un montant fixe de 18 872,21 €
 - o un montant variable provisionnel déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des emplacements de 13 373,79 €
- pour l'aire de la Tortue :
 - o un montant fixe de 30 408,00 €
 - o un montant variable provisionnel déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des emplacements de 10 613,84 €
- pour l'aire du Hérisson :
 - o un montant fixe de 18 824,00 €
 - o un montant variable provisionnel déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des emplacements de 14 566,93 €

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L. 851-1 et R. 851-1 et suivants ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ; VU le décret n° 2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2014 portant application des articles R.851.2, R.851-5, R.851-6 du code de la sécurité sociale ;

VU l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5A/2015/33 du 4 février 2015 relative à la réforme de l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage mentionnée à l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 8 avril 2010 décidant de confier au CIAS la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil d'administration du CIAS en date du 12 avril 2010 acceptant de prendre en charge la gestion desdites aires ;

VU la convention de gestion des aires d'accueil des gens du voyage conclue entre la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et le CIAS pour la période du 1^{er} mai 2010 au 30 avril 2015 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 juin 2015 portant renouvellement de la convention de gestion précitée ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale en date du 17 juin 2015 portant renouvellement de la convention de gestion précitée,

VU la convention de gestion des aires d'accueil des gens du voyage renouvelée entre la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et le CIAS à compter du 2 juillet 2015 ;



CONSIDÉRANT la volonté du CIAS de proposer un accueil de qualité des gens du voyage par un aménagement et un entretien régulier de l'espace d'accueil, tant individuel que collectif ;

CONSIDÉRANT l'accueil effectif par le CIAS de personnes dites « gens du voyage » dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles, au sein des trois aires d'accueil :

- aire de l'Écureuil - commune de Saint Vincent de Tyrosse : 23 places
- aire de la Tortue - commune de Soustons : 35 places
- aire du Hérisson - commune de Capbreton : 26 places

CONSIDÉRANT la proposition de l'Etat de mettre en place pour 2018 le bénéfice de l'aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (AGAA) pour les aires de Soustons, Saint-Vincent de Tyrosse et Labenne/Capbreton ;

CONSIDÉRANT le dispositif de gestion et de gardiennage en place, garantissant 5 jours sur 7, par la présence de 4 agents, la gestion des arrivées et des départs, le respect du bon fonctionnement de l'aire et du règlement intérieur et la perception du droit d'usage ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- d'approuver le projet de convention relative à l'aide aux collectivités gérant des aires d'accueil des gens du voyage en application du II de l'article L.851-1 du Code de la Sécurité Sociale à intervenir entre l'État et le Centre intercommunal d'action sociale, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à encaisser les 106 658,77 € au titre de cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 7 novembre 2018



Pour le président,
par déléga-
tion la vice-présidente,


Frédérique Charpenel